

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 8 mars 2021), sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du douze février deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MAREVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, TOURNIQUET Yann.

Absent excusé : BAUDUIN André donne pouvoir à MINER Serge.

Monsieur VERGEOT Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

#### **1. Titularisation de monsieur DELILEZ Jonathan, adjoint technique territorial.**

La séance ouverte, monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'un an de stage, monsieur DELILEZ Jonathan peut être titularisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il informe être satisfait de son travail, de son sérieux, de son dynamisme et de sa ponctualité. Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable et autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération. Monsieur VERGEOT Jean-Luc, beau-père de monsieur DELILEZ Jonathan ne prend pas part à la délibération.

#### **2. Proposition financière pour un ordinateur portable.**

Durant le confinement et l'obligation de télétravail, la société JVS, prestataire informatique de la commune a présenté une proposition d'achat d'un ordinateur portable équipé des logiciels (gestion comptable et financière, ressources humaines, élections, populations, état civil etc) et moyens bureautiques et dématérialisés utiles au travail en mairie. Monsieur le Maire présente le devis d'un montant TTC de 1863.60 euros, comprenant matériels, installations, extension de garantie et sécurité informatique. Il fait part à l'assemblée des charges croissantes qui pèsent sur les communes et la possibilité de télétravail avec cet outil. Le conseil municipal n'est pas opposé.

#### **3. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18 novembre 2021.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le jeudi 18 novembre 2021, en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT,

A la suite de l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de trois exercices comptables clos, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

Transfert de la compétence « Transport » de la ville du Touquet à la CA2BM pour ce qui concerne la navette Le Touquet-Gare d'Étaples / Le Touquet

Année 2021 : 25 839.54 € (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 4 mois)

Année 2022 : 77 518.64 €

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la ville du Touquet Paris Plage sur la base du rapport de la CLECT baissent de 25 839.54 euros au titre de l'année 2021 et de 77 518.64 euros au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

#### **4. Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) arrêté par le conseil communautaire du 25 novembre 2021.**

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération n° 2021-02 du conseil municipal en date du 12/03/21 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPi ;

Vu la délibération n° 2021-118 du 08/04/2021 du Conseil Communautaire, prenant acte de la tenue des débats au sein des 46 communes sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal ;



Vu la délibération n° 2021-356 du 25/11/2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire et plus particulièrement son rapport de présentation et son règlement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois a prescrit par délibération du 19/10/2017, l'élaboration du RLPi en vue de :

- Traiter les sites stratégiques du point de vue urbanistique (entrées de ville, abords d'équipements, ...) en y limitant et/ou régulant la présence publicitaire ;
- Procéder à un recensement global des supports de communication notamment durant la saison touristique ;
- Concilier les demandes des socioprofessionnels de l'intercommunalité soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement naturel et bâti ;
- Supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies traversant ou bordant des territoires communaux différents, par des règles appropriées applicables en continuité sur ces voies et de part et d'autre ;
- Prendre en compte les besoins de communication des collectivités, en admettant la publicité apposée sur les mobiliers urbains, selon des superficies d'affichage et des procédés adaptés selon les sites (2 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup>, procédé numérique, ...) ;
- Répondre aux besoins de communication des activités locales, par des prescriptions adaptées à la micro signalétique économique (pré enseignes ou mobilier urbain publicitaire selon les cas) ;
- Tenir compte de la présence des nombreux lieux protégés visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, (lieux situés à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de des immeubles classés ou inscrits, Monuments Historiques, secteurs soumis aux Sites Patrimoniaux Remarquables, les zones Natura 2000), en y admettant cependant l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale (affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, publicité apposée sur mobilier urbain, pré enseignes notamment temporaires, ...).

- Déroger à l'interdiction totale de publicité dans les sites patrimoniaux remarquables ;  
Considérant que, conformément à la délibération communautaire précitée, un débat portant sur les orientations générales du RLPi s'est tenu au sein du Conseil Municipal en date du 12/03/21, le conseil communautaire a quant à lui pris acte de la tenue des débats dans les 46 communes en date du 08/04/2021 ;

Considérant que par la suite, le conseil communautaire de la CA2BM a arrêté le projet RLPi par une délibération en date du 25/11/2021, répondant aux objectifs précédemment cités ;

Considérant que, comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux communes membres de la CA2BM par le biais d'un courrier afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté du RLPi de la CA2BM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la CA2BM en date du 25/11/2021 ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Autorisation de recette : remboursement assurance.**

Vu la déclaration de sinistre du 4 janvier 2021 de madame Deldicque Raymonde (arbres qui se sont abattus sur le chemin rural et sur les réseaux électrique et téléphonique le 26 décembre 2020) ;

Vu la facture d'un montant de 1032 euros TTC de la société Santerne pour la remise en état du réseau électrique endommagé ;



Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à encaisser les chèques d'un montant global de 1032 euros des assurances pour remboursement des frais de travaux de réparation du réseau d'éclairage public.

**6. Convention avec la CA2BM pour la mise à disposition partielle de personnel pour une mission d'accompagnement dans les services de transports scolaires de maternelles et de primaires.**

Vu la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2021 indiquant que « jusqu'à présent, une convention entre les communes de Beaumerie Saint Martin, Neuville-sous-Montreuil et Marles-sur-Canche prévoyait une répartition des charges liées au transport des enfants scolarisés aux écoles de Montreuil-sur-mer. Madame Guerville Catherine, employée à la commune de Beaumerie Saint Martin assure l'accompagnement dans le bus, des enfants des trois communes. Depuis cette année, la CA2BM a pris la compétence des transports et propose une convention de mise à disposition partielle de personnel pour une mission d'accompagnement dans les services de transports scolaires de maternelles et de primaires. Présentation faite des charges, le conseil municipal n'est pas d'accord sur le nombre d'heures repris dans la convention. »

Considérant la requête du conseil municipal, les services de la CA2BM ont recalculé les temps de trajets. Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 7 janvier 2022 et de la proposition d'une convention réévaluant ces temps. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la nouvelle proposition et autorise monsieur le Maire à signer la convention prenant effet dès la rentrée scolaire 2020-2021 et renouvelable par tacite reconduction. De ce fait, la commune n'enverra plus de factures aux communes de Marles-sur-Canche et Neuville-sous-Montreuil.

**7. Questions diverses.**

☞ **Aire de jeux** : à la demande des administrés lors de la campagne électorale des municipales et porté par quelques élus, le projet d'aire de jeux est lancé. Des devis seront demandés pour élaborer les dossiers de financement. Au préalable, un projet d'aménagement est à l'étude.

☞ **Fenêtres de l'ancienne école** : les travaux ont duré une semaine et sont achevés.

☞ **Passages à niveau SNCF** : alors que les demandes ont été maintes fois refusées, à la suite de l'accident de ce mercredi, une demande de pose de feux clignotants et barrières de sécurité sera réitérée.

☞ **Machine à glaçons** : Monsieur MINER Serge réitère sa demande d'achat d'une machine à glaçons pour la salle polyvalente.

☞ **Tempêtes du week-end du 18 au 20 février 2022** : les personnes concernées par des dommages sont invitées à se rapprocher de la mairie pour effectuer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. La municipalité est reconnaissante à messieurs SALLÉ Paul et Alexandre, pour leur aide et l'utilisation de leurs matériels agricoles, pour débarrasser les nombreux arbres couchés sur la RD349.

Monsieur le Maire remercie également monsieur DE SAINTE MARESVILLE Jean-Paul pour le réaménagement du chemin des batteurs.

☞ **Inscriptions sur les listes électorales** : les dernières inscriptions pour voter à l'élection présidentielle sont à effectuer en mairie, avant le 4 mars 2022, midi ou sur le site service-public.fr, avant le 2 mars 2022, minuit.

Séance levée à 22 heures.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 17 février 2022.

Le Maire, Patrick HERLANGE.

